



Règlement jeu concours CALENDRIER DE L'AVENT – LA PENICHE

Article 1 : Organisation

Le restaurant La Péniche, dont le siège social est situé à Périgueux, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 01/12/2020 au 24/12/2020 inclus.

Article 2 : Objet du concours

La Péniche organise un concours sur Facebook au format post. Les participants sont invités à commenter le post du jour pour participer. Le gagnant du jour remportera la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et d'être fan de la page Facebook <https://www.facebook.com/LaPenichePerigueux>

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 01/12/2020 au 24/12/2020. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France. Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

1. Être fan de la page <https://www.facebook.com/LaPenichePerigueux>

2. Commenter le post du jour en indiquant la personne avec qui il souhaiterait partager le lot
3. Accepter le présent règlement.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

Le non-respect des règles durant le processus de participation entraîne la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera le gagnant du jour parmi les participations validées. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés. Le gagnant sera annoncé le lendemain du jeu.

Article 6 : Prix à gagner

1. Bon pour 2 cocktails La Péniche à partager aux beaux jours
2. Whisky Lascaw (Sté Chai Papin)
3. Lot 1 Donleo – 2 pizzas + 1 bouteille de vin
4. Caisse 10 bouteilles Pietra (C10)
5. Lot 1 TC Bio
6. Lot 1 Promocash – Coffret gourmand de Noël (huitres, foie gras et saumon fumé)
7. Magnum Château Laulerie (Sté Chai Papin)
8. Coffret cadeau La Peniche 2 personnes
9. Lot 3 bouteilles de vin (C10)
10. Lot 1 Biocoop
11. Lot 2 Promocash– Coffret gourmand de Noël (huitres, foie gras et saumon fumé)
12. Carton de vins Château Laulerie (Sté Chai Papin)
13. Lot 2 Donleo – 2 pizzas + 1 bouteille de vin
14. Lot 2 TC bio
15. Bon pour 1 apéro tapas pour 4 personnes à La Péniche
16. 1 coffret périgourdin (Sté Chai Papin)

17. 1 magnum de rosé (C10)
18. Lot 3 Promocash – Coffret gourmand de Noël (huitres, foie gras et saumon fumé)
19. Lot 2 biocoop
20. 1 bouteille de Champagne Blin (Sté Chai Papin)
21. Lot 4 Promocash – Coffret gourmand de Noël (huitres, foie gras et saumon fumé)
22. Coffrets 6 verres à bière (C10)
23. Lot 5 Promocash – Coffret gourmand de Noël (huitres, foie gras et saumon fumé)
24. Montre connectée (C10)

Conditions particulières

- Non modifiable, non remboursable
- Les lots ne sont pas monnayables, ne peuvent être revendus, échangés ou remboursés et sont exclusivement attribués au gagnant.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés directement sur la page & par message privé sur Facebook

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité à se rendre directement à La Péniche pour retirer son lot, dans un délai de 1 semaine après le gain et après prise de rendez-vous préalable.
Passé ce délai, l'organisateur se donne le droit de remettre en jeu le lot.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'Organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allégueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.